

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 FEVRIER 2022 à 20h00

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 21 février, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSEE-ST-VICTOR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de monsieur Stéphane BAUDU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 15 février 2022.

PRÉSENTS : M. Stéphane BAUDU Maire, Mme Marie-Claude DUPOU, M. Philippe DUMAS, Mme Valérie RACAULT, M. Yves BALDERAS, Mme Audrey ARDOUIN-NAURAS, M. Alexandre GOUFFAULT, Mme Elisabeth PERINET adjoints, Mme Françoise POISSON, Mme Danielle HOLTZ, M. Claude GILLARD, M. Eric LECLAIRE, M. Franck PÉRION, Mme Anne SANTALLIER, Mme Agnès DAUDIN, Mme Sophie DUMONT, M. Thierry GONZALEZ, Mme Catherine LERIN, M. Serge DOS SANTOS, M. Nicolas PASCAL, Mme Carole VION, M. Alexis DELAHAYE, M. Thibaud BARRANDON.

POUVOIRS : M. Gérard FARINEAU à M. Alexandre GOUFFAULT
M. Georges HADDAD à Mme Cécile ALET
Mme Sylvie LAFON à Mme Elisabeth PERINET
Mme Cécile ALET à M. Eric LECLAIRE

SECRÉTAIRE : Mme Sophie DUMONT

Remarques sur le compte rendu de la séance précédente : RAS

DELIBERATION N° 2022/07: INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A DEMISSION.

Madame Agnès ALLOYEAU, conseillère municipale, a informé monsieur le Maire par courrier en date du 27 janvier 2022, de son souhait de démissionner du conseil municipal de La Chaussée Saint-Victor.
Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Préfet de Loir et Cher a été informé de cette démission.
Conformément aux règles édictées par l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».
Madame Sophie DUMONT est donc appelée à remplacer madame Agnès ALLOYEAU, démissionnaire, au sein du Conseil Municipal.
En conséquence madame Sophie DUMONT est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.
Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de madame Sophie DUMONT en qualité de conseillère municipale.

DELIBERATION N° 2022/08: MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « FINANCES, RH, SECURITE ».

Madame Sophie Charlotte DUMONT a exprimé son souhait de rejoindre la commission « finances, RH, sécurité ».

La commission est donc composée comme suit :

FINANCES- RH- SECURITE
Philippe DUMAS
Claude GILLARD
Françoise POISSON
Georges HADDAD

Cécile ALET
Thibaud BARRANDON
Nicolas PASCAL
Alexis DELAHAYE
Sophie Charlotte DUMONT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- arrête la composition de la commission « finances, RH, sécurité » comme indiqué ci-dessus.

DELIBERATION N° 2022/09: INTERCOMMUNALITÉ - AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) VALANT PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) AVANT MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE / AGGLOPOLYS

Par délibération du 3 décembre 2015 Agglopolys a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat et plan de déplacement urbain (PLUi-HD) et fixé les modalités de concertation. Lors de cette même séance du conseil communautaire, les modalités de la collaboration entre Agglopolys et les communes membres ont été adoptées.

De très nombreux échanges ont eu lieu autour de l'élaboration de ce PLUi-HD : des balades, des ateliers, des permanences avec la chambre d'agriculture, des réunions de travail en commune, en « unités géographiques » ou à Agglopolys (COPIL, conférences des Maires). Cinq versions du plan de zonage, 2 versions des règlements écrits (et 3 notices synthétiques transmises avec chaque version du plan de zonage), des échanges pour construire les OAP, des réunions publiques, l'examen par Agglopolys des demandes des administrés, ...ont permis d'alimenter l'élaboration de ce PLUi-HD. Le rapport du bilan de la concertation qui a été mis à disposition de l'ensemble des communes détaille et témoigne de ces échanges.

Le PLUi-HD d'Agglopolys permet d'articuler la politique de déplacement et de l'habitat avec le développement urbain. Il pose le cadre du développement de nos territoires communaux en inscrivant les ambitions locales dans un cadre plus large. Il doit en effet composer avec les injonctions légales nationale, régionale, départementale et intercommunale.

Il est un document qui prend en compte plusieurs sujets dans un but d'intérêt général ; car en effet seul l'intérêt général peut justifier d'encadrer l'usage et les conditions d'occupation du sol. L'intérêt général doit donc être démontré dans ce PLUi-HD. Cela passe par l'analyse, la mise en évidence du bien commun à préserver parfois, valoriser toujours.

Le PLUi-HD est donc un document complexe composé de différentes pièces, dont certaines sont opposables aux autorisations d'urbanisme et d'autres sont là pour expliquer ce qui est imposé, ce qui doit être pris en compte :

- un rapport de présentation avec :
 - > un diagnostic pluridisciplinaire, une synthèse des enjeux, un état initial de l'environnement, des annexes,
 - > un rapport de justifications des choix et une évaluation environnementale,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- un Programme d'Orientation et d'Actions Habitat,
- un Programme d'Orientation et d'Actions Déplacement,
- un règlement écrit, un règlement graphique (le zonage), une liste des emplacements réservés (ER) et des bâtiments repérés,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles,
- des annexes.

En définitive, ce PLUi-HD croise bien les enjeux d'urbanisme, de biodiversité, de risques, de mobilité et de préservation du patrimoine, tel que cela était indiqué dans la délibération de prescription. Le PLUi-HD doit permettre la réalisation des grands projets communaux et intercommunaux tant en terme d'équipements que d'opérations d'habitat et offrir une qualité de vie au quotidien à tous les citoyens.

Pour la commune, on note particulièrement la création de six OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Certaines dans un but d'optimisation foncière, ce qui est le cas pour le secteur Clos du Bourg, Basses Roches, Maunoury – Cités Unies ou encore Laplace. D'autres dans un but d'extension urbaine comme dans le secteur La Borde ou route de Villerbon.

Dans le cadre de la procédure, l'avis de la commune est sollicité sur le projet de PLUi-HD arrêté.

La concertation menée avant l'arrêt de projet aura permis à chaque commune d'ajuster ses dispositifs réglementaires. L'enquête publique, qui sera organisée après la phase de consultation des personnes publiques associées, pourra être l'occasion de corriger d'éventuelles erreurs matérielles et incohérences dans les différents documents.

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-15,

Vu la délibération n°2015-243 du 3 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) Programme Local de l'Habitat (PLH) et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2017-073 du 30 mars 2017 par laquelle les modalités de la concertation ont été précisées,

Vu la délibération n°2021-098 du 27 mai 2021 par laquelle les modalités de la concertation ont été actualisées,

Vu la délibération n°2015-244 du 3 décembre 2015 portant arrêt des modalités de collaboration entre Agglopolys et les communes membres,

Vu la délibération n° 2018-252 prenant acte des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors du Conseil communautaire du 08 novembre 2018,

Vu la délibération n° A-D2021-233 du 25 novembre 2021 arrêtant le projet de PLUi-HD et tirant le bilan de la concertation,

Vu le projet de PLUi-HD reçu le 2 décembre 2021 et consultable depuis le 10 janvier 2022,

Considérant le projet de PLUi-HD arrêté et notamment les règlements écrits et graphiques et les OAP sectorielles et thématiques qui concernent directement la commune, il est souhaité la prise en compte des observations suivantes :

- Concernant l'OAP du Clos du Bourg, la commune souhaite que ce secteur de projet puisse porter plus de densité et permette des hauteurs plus importantes que ce qui est autorisé par le choix de zonage actuel à l'instar du bonus de constructibilité permis pour les logements sociaux. La commune souhaiterait une solution qui permette de proposer des hauteurs jusque R+2+C, soit 4 niveaux habitables. Cela est par exemple permis dans le zonage Ui1 défini au Sud le long de l'avenue Maunoury (dans une bande de 20 mètres) ; actuellement le secteur est en Uv1 où la hauteur maximum est de R+1+C soit 3 niveaux habitables.
- Une erreur matérielle a été repérée à la relecture, notamment : le classement de la zone Nord-Est en 2AU alors que le 2AUa semble être le zonage retenu pour les zones à vocation économique (future Zone d'Activité économique principalement implantée sur Saint-Denis-sur-Loire)

Considérant le plan de zonage,

Monsieur DOS SANTOS demande les hauteurs de bâti prévues dans différents zonages.

Monsieur BAUDU apporte les précisions notamment sur l'OAP du clos du bourg et sur l'espace Jumentier.

Madame SANTALLIER indique qu'il est difficile de voir ce qui a changé par rapport à l'actuel PLU.

Monsieur BAUDU indique que c'est effectivement complexe, le mieux étant de poser la question au service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- émet un avis favorable avec observations sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, arrêté le 25 novembre 2021 par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Blois, et notamment sur les points du règlement et les OAP qui concernent la commune,

- demande à Agglopolys d'étudier la possibilité de prendre en compte les observations ci-dessus à l'issue de l'enquête publique et en vue de l'approbation du PLUi-HD,
- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cet objet.

DELIBERATION N° 2022/10: RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005 n° 2005-1027 modifiée par la loi n° 201-991 du 7 août 2015 – Art 107.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat d'orientation budgétaire permet de rendre compte de la gestion de la commune. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière, préalablement au vote du budget.

Le rapport d'orientation budgétaire présenté lors de ce débat comporte :

- La situation de la collectivité, évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement
- Evolution des recettes de fonctionnement et d'investissement
- La prospective pour l'année 2022, le plan pluriannuel d'investissements
- L'évolution de la dette
- Les besoins de financement

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération.

Le rapport sera transmis au préfet et au président de l'EPCI dont dépend la commune (Agglopolys) et sera publié sur le site de la commune.

Le vote du budget principal et du budget annexe « Lotissement » est programmé à la séance du conseil municipal du 28 mars 2022.

I - LES CONTEXTES

1 - Le contexte Mondial et Européen :

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la vague épidémique de COVID 19 en 2020, l'ensemble des grandes économies a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux Etats-Unis, mais a gardé un rythme soutenu en 2021. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation.

En 2021, la croissance de la zone euro a atteint 5,2 %, contre -6,5% en 2020.

2 - Le contexte National :

Dans un contexte épidémique, et après un recul historiquement marqué de l'activité en 2020 (-8%), l'économie française a rapidement et fortement rebondi en 2021. Les mesures d'urgence ont permis de préserver le pouvoir d'achat des ménages et la capacité productive des entreprises, alors que la mise en œuvre du Plan France Relance soutient le rebond de l'activité.

Pour 2021, la croissance du PIB est de 7%, un bond qui ne s'était pas produit depuis de nombreuses années.

3 - La loi de finances 2022

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités :

- Réforme des indicateurs financiers utilisés dans le calcul de la répartition des dotations et fonds de péréquation
- Stabilité de la dotation globale de fonctionnement
- Dotations de soutien à l'investissement en hausse en 2022 (DETR, DSIL...)

Concernant les taux d'intérêt, le PLF 2022 prévoit des taux courts toujours négatifs en 2022 alors qu'est prévue une légère remontée des taux longs à 0,75% en 2022

<i>Principales hypothèses associées au PLF</i>	2021	2022
Croissance du PIB en volume	6,50%	5,40%
Croissance du PIB en valeur	6,00%	4,00%
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	1,40%	1,50%
Prix du baril de pétrole	68\$	69\$
Déficit prévisionnel en % du PIB	-8,40%	-4,80%
Dettes publiques en % du PIB	116,00%	114,00%

II – LA COLLECTIVITÉ

1 - Situation de la collectivité :

La situation financière de la commune reste à un niveau confortable avec une épargne brute qui reste stable (790 000 € pour 2021)

Au 31/12/2021 la commune est très faiblement endettée (200 000 €).

A - LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement de 2016 à 2021.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution de 2016 à 2021
Dépenses réelles fonctionnement	3 609 156	3 716 207	3 945 244	4 057 201	4 083 631	4 706 048	+1 096 892
Evolution		2,97%	6,16%	2,84%	0,65%	15,24%	30,39%
011- Charges à caractère général	1 166 381	1 151 154	1 343 624	1 386 048	1 342 490	1 295 855	11,10%
012- Charges de personnel	1 925 714	2 000 034	2 052 656	2 119 199	2 189 478	2 162 122	12,28%
014- Atténuations de produits	50 272	65 965	67 981	64 923	63 118	319 719	535,98%
65- Autres charges de gestion	462 453	487 874	479 164	484 565	483 357	898 118	94,21%
66- Charges financières	2 877	2 243	1 819	1 607	1 395	1 183	-58,88%
67- Charges exceptionnelles	1 459	8 937		859	2 878	29 050	1 891,09%
68- Dotations aux provisions					915		0%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 15,24 % de 2020 à 2021.

En 2021, hors charges exceptionnelles : fouilles archéologiques (426 083 €), reversement d'allocations compensatrices (242 613 €), reversement de l'attribution de compensation (17 100 €) et régularisation actif budget Eau à Agglopolys (16 933 €), les dépenses de fonctionnement sont restées stables (-1,97%)

B - LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Rétrospective des recettes de fonctionnement de 2016 à 2021.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution de 2016 à 2021
Recettes réelles fonctionnement	5 538 630	5 163 672	5 458 222	5 134 108	4 968 096	5 496 688	- 41 942
Evolution		-6,77%	5,70%	-5,94%	-3,23%	10,60%	-0,79%
013- Atténuations de charges	85 742	41 538	35 571	12 817	25 300	22 907	-73,28%
70- Produits de services	297 037	343 067	291 278	370 233	238 667	295 972	-0,36%
73- Impôts et taxes	4 301 540	4 335 596	4 391 531	4 392 722	4 339 939	3 964 822	-7,83%
74- Dotations, subventions,	399 878	354 599	340 350	287 990	279 457	910 706	127,75%
75- Autres produits de gestion	44 134	57 198	52 076	48 669	41 201	37 543	-14,93%
77- Produits exceptionnels	410 299	27 362	347 416	21 677	43 532	264 735	-35,48%
78- Reprises sur Amortissements		4 312			-	-	0

Sur la période de 2016 à 2021, les recettes réelles de fonctionnement n'augmentent pas, elles restent stables. Si on exclut le trop-perçu de l'allocation compensatrice (242 613 €), les recettes fiscales et dotations n'ont pas progressé entre 2020 et 2021. Elles ont diminué depuis 2016 (-1,46%).

La DGF est quasi nulle pour la commune (29 652€).

Par rapport à 2020, les recettes sur les services (chapitre 70) ont augmenté mais n'ont pas encore retrouvé le niveau de 2019, avant la crise sanitaire du COVID 19.

C - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2021, les dépenses réelles d'investissements s'élèvent à 2 257 172 €, pour l'essentiel :

- Acquisitions foncières : 1 192 717 €
- Travaux de voirie : 340 101 €
- Construction centre de loisirs : 239 434 €

D - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissements de 2021 sont :

- Excédent de fonctionnement capitalisé au 31/12/2020 : 277 000 €
- Excédent d'investissements au 31/12/2020 : 1 998 478 €
- Subventions : 120 543 €
- FCTVA : 187 578 €
- Taxe d'aménagement : 206 309 €

III - PROSPECTIVE POUR L'ANNÉE 2022 :

L'objectif, pour le budget 2022, reste la maîtrise des charges de fonctionnement, notamment les charges à caractère général qui risquent d'évoluer en fonction des prix des matières premières et des fournitures, mais également les charges de personnel.

1 - En fonctionnement :

A - Dépenses

En première projection, les dépenses de fonctionnement prévues au budget 2022 augmenteraient de 2,2% par rapport au budget 2021.

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, va de nouveau fortement progresser, en raison de l'obligation de combler le déficit du budget annexe « Lotissement la Voizelle » pour un montant de 447 000 €.

Les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget.

Il est essentiel de maîtriser l'évolution de ce poste.

Le budget du personnel devra intégrer l'évolution du GVT (glissement vieillesse technicité) sur les années 2022 à 2026, soit dans cette période 26% des agents qui auront atteint l'âge de départ en retraite.

Au 31 décembre 2021, les effectifs de la commune s'établissent ainsi :

	31/12/2020	31/12/2021
Agents titulaires	48	50
Agents non titulaires	4	5
Apprentis	1	0

Dont Femmes : 34 / Hommes : 21

B - Recettes

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales, les autres recettes proviennent des dotations et des produits de services.

En 2022, les bases d'imposition des recettes fiscales seront revalorisées en fonction de l'inflation.

Le taux de revalorisation devrait être de 3,4%, d'où des recettes fiscales supplémentaires estimées à 60 000 €.

L'attribution de compensation a été diminuée du fait du transfert de la compétence des eaux pluviales urbaines à l'agglomération de Blois pour un montant de 34 215 €

Les recettes des produits de services devraient retrouver leur niveau d'avant la crise sanitaire COVID-19.

2 - En investissement :

Les investissements de 2022 seront financés par le solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021 de 1 266 028 € et par le recours à l'emprunt.

L'ensemble des investissements à arbitrer, dans le cadre de la préparation budgétaire, s'inscrira donc dans une enveloppe d'environ 3 500 000 €.

Les dépenses d'investissement du budget 2022 seront principalement :

- La construction du centre de loisirs pour 2 000 000 €
- Travaux de voirie : 373 000 €
- Travaux d'aménagement « Montprofond » : 300 000 €
- Travaux sur les bâtiments : 242 000 €
- Travaux d'enfouissement de réseaux : 160 000 €
- Travaux sur terrains de sports : 112 000 €
- Travaux d'éclairage public : 109 000 €
- Achat matériel informatique et logiciels : 33 000 €

Les principales recettes d'investissement en 2022 seront :

- FCTVA : 130 000 €
- Taxe d'aménagement : 100 000 €
- Subventions : 621 880 €
- Emprunt : 1 400 000 €

IV - PROSPECTIVE DE 2022 A 2026 :

Dans une première approche, la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI), pour les exercices de 2022 à 2026, pourrait s'établir comme présentée dans le tableau ci-après.

Cette présentation n'est, à ce stade, qu'un projet et devra être retravaillée au regard des conclusions formulées, par le cabinet KLOPFER, dans le cadre de l'analyse financière prospective réalisée pour la commune sur la période 2022-2026.

montant en k€	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Construction centre de loisirs	2 000	2 000				4 000
Aménagement espace Montprofond	300	300	700	600		1 900
Aménagement Belvédère rue du Coteau					600	600
Passerelle (liaison cyclable=>Blois)				700		700
Giratoire rues Villerbon – Clos-Furêts	200					200
Réaménagement place de la Mairie				300	300	600
Démolition centre d'accueil + maison rue de Villerbon	200					200
Travaux mur école des Basses Roches	200					200
Aménagement cour école des Basses Roches		400				400
Tribune stade				800		800
Extension gymnase					600	600
Remplacement gazon synthétique stade foot			300			300
TOTAL PROJETS DU MANDAT	2 900	2 700	1 000	2 400	1 500	10 500
Voirie	150	150	150	150	150	750
Mobilité et sécurité douce	100	100	100			300
Enfouissement réseaux	150	150	150	150	150	750
Eclairage public	100	100	100	100	100	500
Environnement espaces verts	35	35	35	35	35	175
Bâtiments	80	80	80	80	80	400
Rénovation énergétique		150	150	150	150	600
Matériel informatique et copieurs	15	15	15	15	15	75
Matériel divers	50	50	50	50	50	250

Matériel roulant	35	35				70
Travaux infrastructures sportives	40	40	40	40	40	200
TOTAL TRAVAUX INVESTISSEMENTS RECURRENTS	755	905	870	770	770	4 070
TOTAL INVESTISSEMENTS	3 655	3 605	1 870	3 170	2 270	14 570

Ce PPI fait apparaître une prévision d'investissements de 3 000 000 € par an en moyenne.

En section de fonctionnement, l'aménagement du « Clos du Bourg » engendrera des dépenses importantes :

- Des fouilles archéologiques si le diagnostic qui sera fait en 2022 le préconise
- Une subvention d'équilibre d'environ 500 000 €

V - ENDETTEMENT :

Au 31/12 /2021, l'endettement de la commune reste très faible, voire quasi nul par rapport à une commune de même taille, le capital restant dû est de 200 000 €.

Au 31/12/2020, l'encours de la dette par habitant était de 54 €, soit un montant bien inférieur à la moyenne de la strate nationale de 728 €.

Au vu des projets d'investissements prévus sur ce mandat, il faudra avoir recours à un ou plusieurs emprunts dont les montants seront déterminés au fil des budgets.

Pour autant, le recours à l'emprunt sera encadré de façon à conserver un niveau d'endettement acceptable pour une collectivité de 3 500 habitants.

Le ratio de capacité de désendettement, s'exprimant en année, ne devra pas dépasser, sur la période, un seuil fixé entre 7 et 8 années.

Pour le budget 2022, il est prévu de recourir à un emprunt d'environ 1 400 000 €.

VI – BUDGET ANNEXE :

Sur le budget annexe lotissement « Clos la Voizelle » : ce budget va être clôturé en 2022.

Le montant du déficit, soit 447 000 € est pris en charge par la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

La délibération relative à ce rapport d'orientations budgétaires sera transmise en Préfecture et au Président de la Communauté d'Agglomération de Blois.

L'assemblée délibérante à l'unanimité des présents et des représentés, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 22.02.2022.

Le secrétaire de séance,
Sophie DUMONT